

COMMUNE DE TREDUDER, 22310

Tel :02.96.35.45.78
Fax : 02.96.35.47.53
treduder@wanadoo.fr

Arrêté

Réglementant l'accès aux zones balisées de PONT AR ROSCOAT et de PONT AR YAR

Le Maire de la commune de TREDUDER,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2011/46 du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

Considérant les lettres circulaires du Préfet des Côtes d'Armor en date des 15 mars 2010, 2 mai 2011, 5 avril 2012, 7 mai 2013 et 18 avril 2014 relatives aux mesures de prévention à mettre en œuvre en matière d'algues vertes échouées,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à la plage dans les zones de vasières, dans un secteur délimité au débouché des cours d'eau, pour des raisons d'hygiène et de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des personnes et des animaux est interdite à l'intérieur des zones délimitées par des bouées sphériques de couleur jaune telles que figurées dans le plan joint à cet arrêté.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de TREDUDER, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lannion, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Plestin-les-Grèves et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en mairie et sur tous les accès au secteur considéré.

A TREDUDER,

Le 11 Juillet 2014

